

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

25 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

Dix-septième Assemblée

Genève, 26-30 novembre 2018

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**État des contributions financières aux Assemblées des États parties : rapport sur les consultations entreprises par la présidence en vue de garantir un financement plus prévisible et durable**

## Caractère prévisible et durable des contributions financières

### Document soumis par la présidence

#### I. Introduction

1. Les coûts des services de secrétariat afférents aux Assemblées annuelles des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel sont financés par les contributions des États participants calculées selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies conformément au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, aux termes duquel « les coûts des Assemblées des États parties, des Assemblées extraordinaires des États parties, des Conférences d'examen et des Conférences d'amendement seront assumés par les États parties et les États non parties à la [...] Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies ».

2. Chaque année, l'Assemblée des États parties adopte le montant estimatif des dépenses de fonctionnement engagées par l'ONU pour l'Assemblée, qui est établi et soumis par l'Organisation et comprend généralement les éléments suivants :

- Interprétation et service des séances ;
- Documentation et traduction de documents ;
- Services d'appui (technicien du son/enregistrement) ;
- Autres services (distribution des documents, contrôle des documents, location d'un ordinateur, d'imprimantes et d'enregistreurs numériques, secrétariat et assistance spécialisée pour les services de comptabilité et la gestion des ressources financières).

3. En 2016, l'ONU a commencé à déployer Umoja, nouveau logiciel de gestion qui rend impossible l'avance de fonds si les ressources nécessaires à l'organisation d'une réunion ne sont pas disponibles avant sa tenue. Le déploiement de ce logiciel a perturbé la préparation et la planification de la quinzième Assemblée des États parties tenue en 2016 et en a même menacé la tenue, en raison de l'insuffisance des fonds disponibles. En conséquence, et pour que la réunion puisse avoir lieu, le Président de la quinzième Assemblée a déployé des efforts acharnés pour mobiliser des ressources en très peu de temps. Malgré cela, un nombre sans précédent de mesures de réduction des coûts ont dû être mises en œuvre. L'une de ces nouvelles mesures consistait à faire prendre en charge par le pays hôte une partie des frais d'interprétation.



4. Les mesures prises depuis 2016 ont contribué à une amélioration globale de la situation financière. Elles visent à : a) sensibiliser davantage les États à la nécessité de verser leurs contributions au début de l'année et à les encourager à agir en conséquence ; et b) reconduire certaines des mesures de réduction des coûts établies par la quinzième Assemblée.

## **II. Mesures prises dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel pour garantir le caractère prévisible et durable du financement**

5. Depuis la quinzième Assemblée tenue en 2016, un certain nombre de mesures ponctuelles ont été prises pour : a) améliorer la gestion des réunions et en réduire le coût ; b) encourager les États à verser leurs contributions au début de l'année et à régler leurs arriérés. En outre, la seizième Assemblée des États parties a décidé d'adopter des prévisions de dépenses comprenant une provision pour imprévus de 15 %, afin de compenser un éventuel retard dans le versement des contributions relatives à la dix-septième Assemblée qui doit avoir lieu en 2018.

a) Mesures prises depuis la quinzième Assemblée pour améliorer la gestion des réunions et en réduire le coût :

- Réduction de six à trois du nombre de langues d'interprétation (quinzième Assemblée) ;
- À titre ponctuel, prise en charge par le pays hôte des frais d'interprétation en trois langues (quinzième Assemblée) ;
- Réduction du nombre de pages des documents (quinzième, seizième et dix-septième Assemblées) ;
- Réduction du nombre de langues dans lesquelles les documents sont traduits (quinzième, seizième et dix-septième Assemblées) ;
- Suppression de la distribution des documents au format papier en séance (quinzième, seizième et dix-septième Assemblées) ;
- Réduction du nombre de fonctionnaires chargés d'assurer le service des séances (quinzième et seizième Assemblées) ;
- Raccourcissement de la durée des assemblées (de cinq à quatre jours pour les quinzième et seizième Assemblées).

b) Renforcement de la transparence des informations relatives à l'état des contributions et aux contacts avec les États (depuis la quinzième Assemblée) :

- Mise à jour mensuelle de l'état des contributions, publiée sur le site Web de l'Office des Nations Unies à Genève afin d'accroître la transparence ;
- En janvier de chaque année, envoi précoce aux États des avis de mise en recouvrement comprenant leur quote-part pour l'année en cours et indiquant les contributions non acquittées des années précédentes ;
- Inscription à l'ordre du jour des trois réunions relatives à la Convention (conférence d'annonces de contributions, réunions intersessions et assemblées des États parties) d'un point portant sur les contributions et exposés du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU sur la question (depuis la quinzième Assemblée) pour encourager les États à verser leurs contributions conformément à l'article 14 et à le faire dès que possible et bien avant les réunions ;
- Communication au Comité de coordination de la Convention, à chacune de ses réunions, d'un état actualisé de la situation financière par le Bureau des affaires de désarmement (depuis la quinzième Assemblée) ;
- En 2018, envoi par le Bureau des affaires de désarmement de lettres aux États ayant des arriérés de deux ans ou plus (dix-septième Assemblée) ;

- Réunions bilatérales organisées par le Président et/ou le Bureau des affaires de désarmement avec certains États qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions (quinzième, seizième et dix-septième Assemblées) ;
  - Communication écrite à certains États parties qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions (quinzième, seizième et dix-septième Assemblées).
- c) Inclusion d'une provision pour imprévus de 15 % dans les prévisions de dépenses (seizième Assemblée).

### III. Observations

6. Les États parties, le Président de la Convention et l'ONU ont une fois de plus démontré leur attachement à la Convention. Ils ont travaillé ensemble, dans un esprit de coopération, à l'élaboration de mesures concrètes pour faire face en 2016 à une situation financière difficile en assumant, dans de nombreux cas, des responsabilités et des obligations sans rapport avec leur mandat afin d'assurer le succès des Assemblées des États parties.

7. Ce n'est qu'avec le recul qu'il sera possible de déterminer si les mesures prises depuis 2016 ont eu un effet durable sur le financement des Assemblées ou s'il est nécessaire que les États parties envisagent d'en adopter d'autres.

8. Nombre des mesures de réduction des coûts prises n'ont pas entravé les travaux de fond de la Convention. À l'avenir, il conviendra d'envisager au besoin leur reconduction.

9. Même si le Président peut contribuer aux efforts de mobilisation des ressources en appelant l'attention sur la question, les États parties tiennent à rappeler qu'il ne lui incombe pas de veiller à ce que les États s'acquittent dûment du versement de leurs contributions.

10. En outre, il est nécessaire d'étudier les mesures prises dans le cadre d'autres instruments de désarmement pour en évaluer les effets et déterminer si ces mesures seraient applicables au contexte de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

11. Il faudra continuer de communiquer directement avec les États qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions, car il ne sera peut-être pas nécessaire de prendre des mesures générales pour traiter la question des quelques États ayant des arriérés. Au 31 juillet 2018, un grand nombre des contributions non acquittées étaient d'un montant relativement faible (par exemple, la dette de 31 des 44 États qui étaient encore redevables de contributions était inférieure à 500 dollars des États-Unis), et 95 % des montants dus étaient le fait de huit États, dont cinq avaient des arriérés importants à régler.

12. Les États parties doivent poursuivre leur dialogue sur cette question et continuer de suivre de près la situation dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence d'examen afin d'assurer le recouvrement rapide des contributions. Ce dialogue et ce suivi doivent se dérouler en étroite coopération avec les États parties ayant des arriérés, avec l'appui constant de l'ONU, afin de continuer à améliorer la sensibilisation et à renforcer la transparence de l'état des contributions en le mettant à jour tous les mois et en envoyant des rappels périodiques.